

# VIGILO

Veille réglementaire industrielle

---

## Rapport de veille réglementaire 2026

*BTP · Recyclage · Carrières*

### Périmètre

France - industriels, sites ICPE,  
chantiers et opérateurs déchets

### Version

Veille arrêtée au 20 août 2026  
12 pages · sources officielles

Objectif : transformer les textes en actions HSE réalisables avant contrôle.

Synthèse opérationnelle - ne remplace pas une consultation juridique.

# Sommaire exécutif

Ce rapport isole les échéances réglementaires 2026 qui touchent le plus directement les industriels français du BTP, du recyclage et des carrières. Il privilégie les obligations contrôlables : document à produire, analyse à lancer, registre à mettre à jour, preuve à archiver.

## Les 6 thèmes couverts

- ICPE et carrières : décret n° 2026-537, déchets d'extraction, rubrique 2510 et déclaration annuelle GEREPE.
- DUERP : mise à jour, conservation 40 ans, transmission au SPST et articulation avec le plan de prévention.
- REP PMCB : reprise des déchets du bâtiment, traçabilité, barèmes et refondation de la filière.
- Amiante : repérage avant travaux pour ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.
- IED : directive (UE) 2024/1785, transposition 2026, préparation des permis et systèmes de management environnemental.
- PFAS : interdictions 2026 sur certains produits, inventaire et surveillance des rejets aqueux ICPE autorisées.

## Calendrier prioritaire 2026

- 31 mars 2026 : clôturer la déclaration annuelle 2025 des émissions, transferts de polluants et déchets lorsque le site relève de l'arrêté GEREPE.
- 1er juillet 2026 : entrée en vigueur des règles RAAT amiante pour les immeubles autres que bâtis (génie civil, infrastructures, réseaux).
- 1er juillet 2026 : point d'étape IED en droit français attendu pour la transposition de la directive (UE) 2024/1785.
- 24 novembre 2026 : échéance de transmission au préfet de l'étude ou de l'exemption sur les matières premières critiques dans les déchets d'extraction, pour les exploitants concernés.
- Fin 2026 : sécuriser la trajectoire REP PMCB avant les paliers 2027 de recyclage/valorisation et la nouvelle gouvernance annoncée par l'Etat.

## ICPE : contrôles, registres et preuves

Pour les sites BTP, recyclage et carrières, la priorité 2026 est double : maintenir une preuve annuelle propre sur les émissions/déchets et intégrer les nouveaux éléments liés aux déchets d'extraction et aux matières premières critiques lorsque le site est concerné.

### Ce qui change en 2026

- Le décret n° 2026-537 du 25 juin 2026 modifie le cadre sol/sous-sol et adapte le droit français au CRM Act européen pour les déchets des industries extractives.
- La rubrique ICPE 2510 est réécrite dans l'annexe du décret : elle couvre explicitement les carrières et l'exploitation de déchets issus de prospection, extraction, traitement et stockage de ressources minérales, y compris les déchets d'exploitation de carrières lorsque les seuils sont dépassés.
- Les pièces du dossier d'autorisation doivent intégrer, le cas échéant, l'étude d'évaluation économique préliminaire de valorisation des matières premières critiques issues des déchets d'extraction ou le document justifiant l'absence de matières techniquement valorisables.

### Obligation concrète

- Cartographier les rubriques ICPE actives du site : 2510 carrières/extraction, 2515 broyage-concassage-criblage, 2517 transit de produits minéraux, rubriques déchets et combustion selon activité.
- Vérifier si des déchets d'extraction peuvent contenir des matières premières critiques et si l'étude prévue par le règlement (UE) 2024/1252 doit être jointe ou transmise.
- Conserver les preuves de conformité : arrêtés préfectoraux, contrôles périodiques, registres déchets, mesures émissions et échanges avec l'inspection des installations classées.

### Action recommandée

- Avant tout audit 2026, produire une matrice 'rubrique / régime / prescription / preuve' et un dossier unique de réponse inspection.
- Pour carrières existantes ou dossiers déposés avant le 1er juillet 2026, qualifier l'obligation CRM Act et préparer le courrier préfet avant le 24 novembre 2026 si l'installation est assujettie.

### Références utilisées

- Décret n° 2026-537 du 25 juin 2026, JORF du 26 juin 2026, articles 9 à 13 et annexe rubrique 2510.
- Règlement (UE) 2024/1252 du 11 avril 2024, article 27, cité par le décret pour les déchets d'extraction et matières premières critiques.

# ICPE : échéance GEREPE 2026

## DATE CLÉ

31 mars 2026 pour la déclaration des données 2025 ; 31 mars N+1 pour les années suivantes.

## Ce qui change en 2026

Même lorsque le texte de fond n'est pas nouveau, l'échéance annuelle 2026 est un point de contrôle majeur : elle oblige les exploitants concernés à consolider les émissions, transferts de polluants et déchets de l'année 2025 dans le téléservice du ministère chargé des installations classées.

## Obligation concrète

- L'arrêté du 31 janvier 2008 impose une déclaration annuelle avant le 31 mars N+1 pour les données d'émissions polluantes et de déchets de l'année N.
- La déclaration se fait sur le site de télédéclaration du ministre chargé des installations classées et peut faire l'objet de demandes de complément ou justification par le service de contrôle.
- Les exploitants de carrière visés à la rubrique 2510-1 doivent déclarer les informations de l'annexe III point 9.

## Action recommandée

- Désigner un responsable GEREPE avant fin janvier, verrouiller les facteurs d'émission, rattacher chaque flux à un justificatif, puis faire relire la déclaration par HSE et exploitation avant dépôt.
- Conserver pendant au moins cinq ans les justificatifs de mesures, calculs, localisations de points de rejet et hypothèses utilisées.

## Références utilisées

- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et des déchets, articles 4 à 7.
- Article 4 : contenu de déclaration déchets et obligation spécifique pour les carrières 2510-1 ; article 7 : dépôt avant le 31 mars N+1.

# DUERP : document vivant, preuve 40 ans

*Santé-sécurité au travail · chantiers, ateliers, plateformes et carrières*

## À RETENIR

Date clé : Revue immédiate en cas de changement important ; au moins annuelle pour les entreprises de 11 salariés et plus ; conservation de chaque version pendant 40 ans.

## Ce qui change en 2026

En 2026, le DUERP est à traiter comme un registre probatoire continu, pas comme un formulaire annuel. Les risques opérationnels de l'année - coactivité, poussières, bruit, silice, engins, circulation, produits chimiques, manutention, intérim, sous-traitance - doivent être reliés à des actions datées et suivies.

## Obligation concrète

L'employeur doit recenser et évaluer les risques dès le premier salarié, consigner l'inventaire des dangers et les résultats de l'évaluation, définir les actions de prévention/protection, tenir le document consultable et le transmettre au service de prévention et de santé au travail à chaque mise à jour.

## Action recommandée

- Planifier une mise à jour DUERP 2026 par site et unité de travail ; rattacher chaque risque à une action, un responsable, une échéance et une preuve ; archiver la version signée et le compte-rendu de consultation du CSE lorsqu'il existe.

## Point de vigilance

Pour les sites industriels, l'écart fréquent n'est pas l'absence de document mais l'absence de traçabilité : anciennes versions introuvables, actions non suivies, risques chimiques non réévalués après changement de produit ou de procédé.

## Références utilisées

- Service-Public Entreprendre, fiche 'Qu'est-ce que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?'
- Code du travail, articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4.

# REP PMCB : déchets du bâtiment

*Responsabilité élargie du producteur · reprise, tri, traçabilité*

## À RETENIR

Date clé : 2026 : suivre les nouveaux cahiers des charges/agréments annoncés ; préparer les paliers 2027 de recyclage et valorisation prévus par le cahier des charges existant.

## Ce qui change en 2026

La filière REP PMCB reste en restructuration en 2026. Le ministère a annoncé une refondation après concertation 2025 : maillage territorial optimisé, priorité aux déchetteries professionnelles, mesures dans les zones blanches, délai de prévenance de neuf mois pour les barèmes et gouvernance plus exigeante.

## Obligation concrète

Les producteurs/metteurs sur le marché financent la prise en charge des déchets issus de PMCB via les éco-organismes. Les entreprises de bâtiment et opérateurs déchets doivent organiser le tri, utiliser les points de reprise sans frais lorsqu'ils sont éligibles et conserver les preuves de traçabilité des flux.

## Action recommandée

- Comparer les exutoires chantier aux points de reprise disponibles, documenter les refus ou conditions de reprise, intégrer les éco-contributions dans les devis, et demander aux éco-organismes les nouveaux barèmes dès leur publication.

## Point de vigilance

Les objectifs de valorisation/recyclage du cahier des charges montent vers 2027-2028 : ne pas attendre le prochain barème pour fiabiliser le tri à la source et les bons de dépôt.

## Références utilisées

- Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB.
- Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant les cahiers des charges REP PMCB, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
- Ministère de la Transition écologique, communiqué 'Refondation de la REP PMCB' : maillage, coûts, gouvernance, futurs cahiers des charges et agréments.

# Amiante : RAAT génie civil

*Repérage avant travaux · ouvrages non bâtis, infrastructures, réseaux*

## À RETENIR

Date clé : 1er juillet 2026 pour l'entrée en vigueur générale ; les exigences de formation des opérateurs de repérage prévues à l'article 14 et annexes I-II sont entrées en vigueur dès la publication de l'arrêté.

## Ce qui change en 2026

À compter du 1er juillet 2026, l'arrêté du 4 juin 2024 rend pleinement applicable le dispositif de repérage amiante avant certaines opérations sur les immeubles autres que bâtis : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

## Obligation concrète

Le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant un risque d'exposition de travailleurs. Les entreprises intervenantes doivent intégrer les conclusions dans leur mode opératoire, plan de retrait ou mesures de prévention.

## Action recommandée

- Ajouter une ligne 'RAAT ouvrages non bâtis' dans tous les dossiers de consultation, ordres de service et checklists travaux 2026 ; bloquer le démarrage tant que le rapport de repérage n'est pas reçu et partagé aux entreprises concernées.

## Point de vigilance

Les réseaux enterrés, ponts, voiries, quais, tunnels, bassins et ouvrages industriels anciens sont à traiter comme des sources potentielles d'exposition, même lorsqu'ils ne relèvent pas du bâtiment classique.

## Références utilisées

- Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.
- Code du travail, dispositions de prévention du risque amiante applicables aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et entreprises intervenantes.

# IED : directive émissions industrielles 2.0

Installations à autorisation · MTD/BAT, permis, environnement

## À RETENIR

Date clé : 1er juillet 2026 : échéance de transposition nationale de la directive modificative ; les prescriptions de site évolueront ensuite au fil des textes français, réexamens de permis et conclusions MTD/BAT applicables.

## Ce qui change en 2026

La directive (UE) 2024/1785 du 24 avril 2024 modifie la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles et la directive 1999/31/CE sur la mise en décharge. Elle élargit l'ambition du régime : performance environnementale globale, disponibilité des données, conditions de permis plus exigeantes et prise en compte de nouveaux secteurs, dont l'industrie extractive dans la trajectoire européenne.

## Obligation concrète

Les exploitants IED doivent se préparer à des autorisations révisées : niveaux d'émission et de performance environnementale, système de management environnemental, consommation de ressources, prévention des incidents, réduction des déchets et information du public.

## Action recommandée

- Lancer un diagnostic d'écart IED avant réexamen préfectoral : lister les conclusions MTD/BAT applicables, comparer les valeurs limites et performances réelles, documenter les investissements nécessaires et préparer une trajectoire de mise en conformité site par site.

## Point de vigilance

Ne pas attendre l'arrêté préfectoral modificatif : un site qui connaît déjà ses écarts BAT, ses rejets sensibles et ses données manquantes négocie mieux ses délais et priorités d'investissement.

## Références utilisées

- Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles et la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets.
- Commission européenne, page IED 2.0 : révision des règles d'émissions industrielles, efficacité des ressources, économie circulaire et protection renforcée de l'environnement.

# PFAS : achats, rejets et preuves analytiques

Substances per- et polyfluoroalkylées · ICPE autorisées

## À RETENIR

Date clé : 1er janvier 2026 pour les premières interdictions produits ; campagnes ICPE PFAS à intégrer dans le plan de surveillance lorsque le site est concerné ou lorsque l'inspection le demande.

## Ce qui change en 2026

La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 crée un cadre national de prévention des risques PFAS. À partir du 1er janvier 2026, elle interdit la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de certains produits contenant des PFAS : cosmétiques, farts et textiles/chaussures grand public avec exceptions pour protection et sécurité. Pour les sites ICPE autorisés, l'arrêté du 20 juin 2023 reste la base opérationnelle de surveillance des rejets aqueux.

## Obligation concrète

Les exploitants ICPE soumis à autorisation concernés doivent établir la liste des PFAS utilisés, produits, traités ou rejetés, tenir cette liste à jour à disposition de l'inspection, réaliser des analyses sur les points de rejets aqueux et transmettre les résultats commentés par voie électronique.

## Action recommandée

- Créer un inventaire achats/stock/rejets PFAS : mousses anti-incendie, traitements de surface, textiles techniques, membranes, additifs, effluents de lavage. Ajouter les PFAS à la revue fournisseurs et au plan de surveillance eau 2026.

## Point de vigilance

La question 2026 n'est pas seulement analytique : elle touche les achats, la substitution, les rejets, les eaux pluviales potentiellement polluées et la capacité à prouver l'origine des substances détectées.

## Références utilisées

- Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, article 1, nouvel article L. 524-1 du code de l'environnement.
- Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation, articles 1 à 4.

## Plan d'action 2026 par trimestre

**T1****Déclaration GERP**

Clôturer mesures 2025, déchets, émissions, justificatifs et validation direction avant le 31 mars.

**T1****DUERP**

Revoir les unités de travail exposées : silice, amiante, coactivité, circulation engins, maintenance, intérim.

**T2****PFAS**

Mettre à jour la cartographie substances et points de rejet ; confirmer laboratoire et limites de quantification.

**T2****Amiante**

Inclure le RAAT ouvrages non bâtis dans les DCE et contrats de travaux démarrant après le 1er juillet.

**T3****IED**

Suivre transposition française ; préparer note d'impact par site soumis à autorisation/IED.

**T3****Carrières**

Pour sites concernés CRM Act, finaliser étude ou exemption avant dépôt préfet du 24 novembre.

**T4****REP PMCB**

Réconcilier tonnages chantier, exutoires, attestations et coûts avec les nouveaux barèmes/contrats.

### Règle de pilotage

Chaque échéance doit avoir un propriétaire, une preuve attendue et une date de revue. Vigilo recommande une réunion HSE mensuelle de 30 minutes pour solder les obligations à moins de 90 jours et décider des escalades direction/site.

## Checklist d'audit rapide

Utiliser cette page comme matrice de contrôle interne avant audit client, inspection ICPE, inspection du travail ou revue direction.

- ICPE : registre prescriptions à jour, dernières mesures disponibles, justification des écarts, registre déchets complet.
- Carrières : rubrique 2510 vérifiée, déchets d'extraction caractérisés, étude CRM Act/exemption cadrée si applicable.
- GEREP : données 2025 déposées avant le 31 mars 2026, calculs et preuves archivés cinq ans.
- DUERP : version 2026 datée, actions priorisées, salariés/CSE/SPST informés selon le cas, anciennes versions conservées.
- REP PMCB : contrats éco-organismes/prestataires à jour, points de reprise identifiés, preuves de traçabilité rapprochées des tonnages.
- Amiante : procédure RAAT intégrée aux achats travaux, modèle de clause DCE prêt, liste diagnostiqueurs qualifiés validée.
- IED : cartographie des installations concernées, conclusions MTD/BAT suivies, plan de données environnementales en place.
- PFAS : inventaire des substances et fournisseurs, points de rejet aqueux identifiés, résultats d'analyse commentés et transmis si requis.

### PREUVE MINIMALE

Une obligation non documentée sera traitée comme non maîtrisée. Conserver : source juridique, décision interne, responsable, date, preuve de réalisation, revue périodique.

## Sources officielles et limites

Sources consultées pour cette version, arrêtée au 20 août 2026. Les URL complètes sont imprimées pour audit et reprise interne.

- Légifrance - Décret n° 2026-537 du 25 juin 2026 portant diverses modifications en matière de prévention des risques concernant le sol et le sous-sol : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054310555>
- Légifrance - Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et des déchets : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018276495>
- Service-Public Entreprendre - Qu'est-ce que le DUERP ? : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35360>
- Légifrance - Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges de la filière REP PMCB : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045940429>
- Légifrance - Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant les cahiers des charges REP PMCB : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049890140>
- Ministère de la Transition écologique - Refondation de la REP PMCB : <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/refondation-rep-pmc-b-filiere-plus-efficace-plus-lisible-economiquement-soutenable>
- Légifrance - Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage amiante avant travaux dans les immeubles autres que bâtis : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826>
- EUR-Lex - Directive (UE) 2024/1785 du 24 avril 2024 relative aux émissions industrielles : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1785/oj>
- Commission européenne - Industrial and Livestock Rearing Emissions Directive (IED 2.0) : [https://environment.ec.europa.eu/topics/industrial-emissions-and-safety/industrial-and-livestock-rearing-emissions-directive-ied-20\\_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/industrial-emissions-and-safety/industrial-and-livestock-rearing-emissions-directive-ied-20_en)
- Légifrance - Loi n° 2025-188 du 27 février 2025 relative aux PFAS : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051260902>
- Légifrance - Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE autorisées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

### Limite d'usage

Cette synthèse ne remplace pas l'analyse juridique d'un dossier ou d'un arrêté préfectoral. Elle sert à prioriser les vérifications 2026 et à préparer les échanges avec HSE, exploitation, achats, prestataires et inspection.